

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le deux février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc - M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMIN Cédric -

**ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES** : Mme REVERT Anne-Claire – Mme PITOU Peggy -

**M. REVERT Anne-Claire a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.**

**Date de convocation : 23 janvier 2023**

**Date d'affichage de la convocation : 23 janvier 2023**

### ♦ **Adoption de l'Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 05.12.2022

**Ajout délibération** : Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif

### **Soumis à délibération**

- Désaffectation et aliénation du chemin rural n°15 au lieu-dit *La Haute Robinière*
- Création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (8h/semaine)
- Avenant convention SDIS : compensation financière 2023 au titre de la disponibilité d'un agent territorial pour l'année 2021
- Acompte participation SIVOS Assé-Sougé année 2023

### **Non soumis à délibération**

- Travaux de reprise d'étanchéité de la lagune
- Extension du réseau d'assainissement secteur du Puits-Forget
- Informations diverses
- Questions diverses

## **Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : M. BOULAY Gérard est désigné Secrétaire de séance.

♦ **Adoption du procès-verbal de séance du 5 décembre 2023** : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°15 AU LIEU-DIT LA HAUTE ROBINIÈRE :**

**DELIBERATION N°D20230202-001** (Présents : 13 – Votants : 14 - Pour : 14)

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions du chemin rural n°15 situé au lieu-dit *La Haute Robinière* en vue de leur cession à :

- M. Benech Jean-Marc pour la partie cadastrée ZH n°173 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> ;
- SCI Romeli représentée par M. Pierre-Antoine Barillé, pour la partie cadastrée ZH n°176 d'une superficie de 424 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de désaffecter deux portions du chemin rural n°15 situé au lieu-dit *La Haute Robinière* d'une contenance totale de 435 m<sup>2</sup> en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente de ces portions de chemin à **3 € / m<sup>2</sup>** ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET :**

Mme Beslin Caroline, agent d'entretien affectée au ménage des bâtiments communaux (salles, église, chapelles), fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Compte tenu de la diminution du nombre de locations de salles constatée depuis plusieurs années, il est proposé de modifier le temps de travail de ce poste pour le ramener de 9,25 h / semaine à 8h / semaine.

Cela nécessite la suppression de l'emploi existant puis la création d'un nouvel emploi.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe, préalablement saisi de la demande de suppression de poste, a émis avis favorable à la majorité en date du 24 janvier 2023.

### **DELIBERATION N°D20230202-002 (Présents : 13 – Votants : 14 - Pour : 14)**

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un fonctionnaire et d'une réorganisation des services en raison d'une diminution des besoins, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de l'emploi d'Agent d'entretien affecté au ménage des bâtiments communaux, à temps non complet à raison de 9,25 heures par semaine,
- La création, à compter de la même date soit du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un emploi d'Agent d'entretien à temps non complet à raison de 8 heures par semaine, relevant de la catégorie C, pour l'exécution du ménage des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des **Adjoints techniques**.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code de la Fonction publique :

- L332-8 3° pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définies comme suit : Echelon 1 – Indice brut 367.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01/04/2023</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Filière administrative</b>					
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	35h
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	24h
<b>Filière technique</b>					
Agent d'entretien polyvalent responsable	Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h
Agent d'entretien (ménage)	Adjoint technique	C	1	0	9,25 h
Agent d'entretien (ménage)	Adjoint technique	C	0	1	8h
<b>Filière animation</b>					
Agent d'entretien (ménage)	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	4h

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**AVENANT CONVENTION SDIS : COMPENSATION FINANCIERE 2023 AU TITRE DE LA DISPONIBILITE D'UN AGENT TERRITORIAL POUR L'ANNEE 2021 :**

**DELIBERATION N°D20230202-003** (Présents : 13 – Votants : 14 - Pour : 14)

Conformément à la délibération du 01.09.2011, M. **Vaillant** Hervé, agent communal, est mis à disposition du SDIS pendant son temps de travail, avec maintien de son salaire et bénéficie pour lui-

même des vacances, la commune prétendant à ce titre, chaque année, à un dégrèvement sur sa contribution.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition d'avenant à la convention bipartite proposée par le SDIS de la Sarthe, relative au versement d'une compensation financière accordée au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires.

Le montant de la compensation financière accordé en 2023 au titre des disponibilités offertes en 2021 s'élève à la somme de **1 378,21 €**. Cette somme se compose d'une part fixe de 750 € par agent ayant autorisation d'absence, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'heures d'intervention et du taux horaire chargé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention proposé et tous documents s'y rapportant.

Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue au Centre de Secours de Sougé le 1<sup>er</sup> février, en présence du Capitaine Jean-Luc Charpentier, chef de centre et d'Officiers du SDIS. Une campagne de communication sera lancée du 1<sup>er</sup> avril à fin juillet 2023, pour un objectif de recrutement de 3 sapeurs-pompiers volontaires. L'équipe actuelle comprenant 12 personnes (le Centre étant prévu pour 15 spv).

### **ACOMPTE PARTICIPATION SIVOS ASSE-SOUGE ANNEE 2023 :**

**DELIBERATION N°D20230202-004** (Présents : 13 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire propose au Conseil municipal de verser un acompte sur la participation au Sivos Assé-Sougé au titre du budget primitif 2023 afin d'alimenter la trésorerie du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser au Sivos Assé-Sougé une somme de **40 000 €** à titre d'acompte sur la participation 2023 ;
- s'engage à inscrire la dépense correspondante au Budget primitif 2023 – article 65568.

Cette contribution comprenant dorénavant toutes les dépenses liées à la cantine et à l'école (matériels, équipements, énergies, personnels ...)

Rappel montant participation 2022 : 100 095 €

Coût des denrées alimentaires en 2022 : 29 909 € dont 11 900 € d'approvisionnement au magasin Carrefour contact, respectant l'engagement lors du transfert de la compétence au Sivos.

### **AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

7 arbres fruitiers ont été plantés au lotissement du Pressoir dans le cadre l'opération « **une naissance, une arbre** » (naissances 2022).

Proposition de remplacement de matériel hors d'usage pour les services techniques :

Taille haie et débroussailleuse à batterie, et tête réciprocatrice – Devis Calvet Motoculture accepté.

Coût : 1 972,10 € ht.

**DELIBERATION N°D20230202-005** (Présents : 13 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder au mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour les achats suivants :

- arbres plantés dans le cadre de l'opération « **une naissance, un arbre** »
- matériel services techniques

Il invite en conséquence le Conseil municipal à ouvrir les crédits correspondants sur la section d'investissement, comme suit :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **Dépenses d'investissement**

#### **Chapitre 21**

212 – Agencements et aménagements de terrains + 371,80

2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques + 2366,52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le montant de ces dépenses est inférieur au quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent,

- s'engage à inscrire ces dépenses d'investissement au budget primitif 2023,
- décide d'ouvrir les crédits correspondants et autorise le Maire à mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif 2023.

## **TRAVAUX DE REPRISE D'ETANCHEITE DE LA LAGUNE :**

Une consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre a été lancée le 15/11/2022 pour la réfection de l'étanchéité du bassin tampon de la lagune.

En vertu des délégations du Conseil municipal au Maire, la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à la Société ARTELIA de Tours (37) - établissement secondaire basé à Le Mans -, pour un montant de **17 800 € ht**.

Les travaux seront à réaliser à partir de septembre jusqu'à fin octobre.

La durée du chantier est estimée à 10 semaines dont 2 semaines pour le curage du bassin en mai et juin.

## **EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DU PUIIS FORGET :**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la Sté SAFEGE en juillet 2013 pour l'extension du réseau assainissement dans les secteurs de la Basse Cour et Puits Forget. Les travaux avaient été réalisés à la suite pour le secteur de la Basse Cour.

Les travaux concernant le secteur du Puits Forget avaient été reportés pour des raisons financières et le dossier a été arrêté au stade de l'avant-projet réalisé en janvier 2014.

Le Maire propose de relancer ce projet et d'inscrire cette opération au budget 2023.

Le montant actualisé du restant à réaliser sur le marché en cours s'établit à **7 319,60 € ht**.

Compte tenu de l'ancienneté du marché, le marché sera résilié et un nouveau marché sera signé avec la Sté SAFEGE.

Le montant estimatif des travaux comprenant la réalisation de 10 branchements et l'installation d'un poste de relevage s'élève à 145 000 €.

Accord du Conseil pour l'inscription de cette dépense au budget assainissement en 2023.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

♦ **Cuisine office traiteur salle des Associations** : consultation en cours ; date limite dépôt des offres fixée au 17/02/2023 à 12h. Le marché se décompose en 9 lots. Le démarrage des travaux est prévu mi-avril.

La salle ne sera pas disponible à la location de mi-avril à fin août.

♦ **Programme voirie hors agglomération** : rendez-vous à fixer avec M. Level, technicien de la Cchsam. Une réunion de la commission voirie est fixée au **samedi 25 février à 10h**.

◆ **Borne de recharge** : le Maire fait part des échanges de courrier avec la Sté Bouygues E&S qui conteste les pénalités de retard appliquées.

◆ **Lignes aériennes téléphoniques et fibre optique** : Un signalement de dommage a été effectué fin novembre auprès d'Orange et d'Axione concernant le poteau téléphonique et les fils cassés sur la RD 112 bis au niveau du lieu-dit La Nivelière. Les réparations ne sont pas effectuées à ce jour malgré plusieurs relances, occasionnant des signalements répétés en mairie par les administrés qui ne sont plus alimentés en téléphone depuis cette casse. Ce long délai d'intervention est incompréhensible.

◆ **Dénomination de l'allée du city stade** : Sur proposition de M. Rallu de rendre un hommage à M. Daniel **Geslin**, ancien Conseiller municipal et Adjoint au Maire de 1989 à 2020 (dont 1<sup>er</sup> adjoint de 1989 à 2014), le Conseil municipal, rappelant qu'il fut à l'initiative de la transformation des restes anciens lustres de l'église en arches décoratives de l'allée du City-stade et maître d'oeuvre pour le fleurissement communal, décide de dénommer cette allée : « **Allée Daniel Geslin 1942 - 2022 - Premier Adjoint au Maire – élu de 1989 à 2020** ». Une plaque sera inaugurée lors d'une prochaine manifestation. Date à fixer en lien avec la famille.

◆ **Jury fleurissement** : Le jury passera sur la commune en juin 2023. Afin de préparer cet évènement, les commissions *Fleurissement* et *Communication* se réuniront conjointement le **lundi 20 février à 20h00** pour la préparation du dossier technique et de l'animation de cette journée.

◆ **Comice agricole cantonal 2024 à Sougé le Ganelon** : Une réunion publique se tiendra le **vendredi 17 mars à 20h30** à la salle polyvalente en vue du lancement de la préparation du comice. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres afin d'en informer la population. Distribution par les membres du Conseil municipal le samedi 4 mars.

◆ **Pieds de ferme salle polyvalente** : Confection en cours de 8 poteaux à remplacer par l'Atelier du Bois. Coloris retenu pour les habillages en tôle pour protéger les poteaux des intempéries : RAL 7042.

◆ **Danse de société** : Sylvie Beucher propose l'idée de création d'une association « *Association Sougéenne Danse et Loisirs* » pour une activité de cours de danse à la salle des Associations. Distribution de flyers à prévoir.

◆ **Calendrier** :

-Commission des **Finances** : jeudi 23 février à 20h00

-Repas des élus, personnel communal et bénévoles bibliothèque : vendredi 10 mars à la Maison du Gasseau. Date limite d'inscription fixée au 28 février. Ce repas est offert au personnel communal et aux bénévoles de la bibliothèque. Les élus et conjoints règlent leur repas.

-Cérémonie commémorative AFN : dimanche 19 mars à 11 h 20 avec dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts (pas de messe). Vin d'honneur à la salle des associations. Déjeuner (sur inscription payante).

**Prochains Conseils municipaux :**

-Jeudi 16 mars à 20h30 (vote du Compte Financier Unique regroupant le Compte de gestion et le Compte administratif)

-Jeudi 13 avril à 20h30 (vote du Budget Primitif)

♦ **Carte famille Fiaudrin** : Le Maire fait part des remerciements reçus de la famille suite aux obsèques de M. Marcel FIAUDRIN, Directeur de la Musique municipale. Une gerbe avait été offerte par la commune.

♦ **Demandeurs d'emploi** :

Au 01/01/2023 : 43 dont 21 hommes – 22 femmes – 33 indemnisables

**QUESTIONS DIVERSES** : Néant

La séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire,  
Gérard BOULAY

Le Maire,  
Philippe RALLU.

**Numéros d'ordre des délibérations prises :**

D20230202-001

D20230202-002

D20230202-003

D20230202-004

D20230202-005

**Publié le** : 17/03/2023